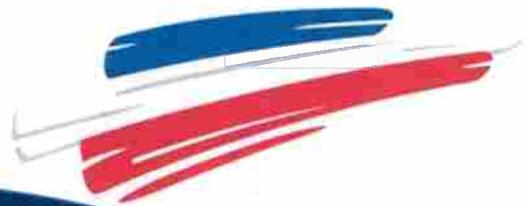




Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



# Procès

# Verbal

## Séance du Jeudi 21 Septembre 2023

### 20h00

*le 20 de septembre 2023*  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOSIT EN SOUS-PREFECTURE  
LE MAIRE



*[Signature]*  
Le Maire de Saint Adrien  
LACHATER Yves

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

**Présents** : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, REUTER Marie, DE CASTILHO Claire, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, CREURER Thierry, LE GARS Nathan.

**Absents** :

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : MOZER Florence.

**Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 20h00.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame MOZER Florence** propose sa candidature, à l'unanimité, **Madame MOZER Florence** est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque quelques points avant de commencer l'ordre du jour :

- Décès de Monsieur HAMON Louis ancien de Maire de Saint-Adrien de 1971 à 1977 et adjoint de 1966 à 1971, nous garderons de lui le souvenir reconnaissant d'un élu investi pour sa Commune pour son engagement et sa compétence au service de la Commune. Notamment pour l'installations des réseaux d'eaux potables sur la Commune.
- Rentrée 2023, Hausse des prix du carburants, inflations, crise des hôpitaux notamment Guingamp et des Ehpad,
- Permis de construire de Monsieur LE NESTOUR,
- Ouverture du Commerce le Saint-Adrien,
- Fête de la Chasse,
- Rentrée scolaire du RPI,
- Travaux du paratonnerre à l'église,
- Aménagement de sécurité dans le bourg
- Aménagement de sécurité à Saint-Roch (50 km),
- Aménagement foncier (bornage et chemin à Kermarc et enlèvement des poteaux et câble cuivre du téléphone à Croissant),
- Programme voirie route du Léopard,
- Panneaux touristiques en cours
- Pont dégradé

### **N° DELIB-2023-05.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance**

**Rapporteur** : LACHATER Yves

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie-st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie-st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



- **NOMME** Madame **MOZER Florence** secrétaire de séance.
- 

### **N° DELIB-2023-05.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 15 Juin 2023**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 15 Juin 2023. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en juin 2023 et le 15 septembre 2023 avec la convocation de la séance du 21 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 15 Juin 2023.

### **N° DELIB-2023-05.03 Repas des anciens 2023 et Cérémonie du 11 Novembre 2023**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Les membres du Centre Communale d'Action Sociale de Saint-Adrien proposent aux aînés un repas.

Les élus et employés communaux, qui sont présents au repas, y sont conviés gracieusement.

Il est proposé que des personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation.

Donne lecture des différents devis de prestataires pour l'organisation du repas.

Informe qu'une commémoration aura lieu sur le parvis de la mairie avec dépôt de gerbe, une célébration à l'Eglise avec dépôt d'une fleur au monument de l'édifice et un vin d'honneur sera servi à la population à la salle polyvalente à l'issue de la cérémonie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'inviter les Saint-Adriennais et Saint-Adriennaises de plus de 65ans, tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation de 25€,
- **Décide** d'inviter les membres du CCAS,
- **Décide** les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints,
- **Décide** d'allouer la somme de 25€ par personnes pour l'organisation du repas qui sera organisé par la gérante du Saint-Adrien (Commerce Communal),
- **Décide** d'organiser une célébration à l'église et prendre l'attache de la paroisse,
- **Décide** d'organiser une commémoration de l'armistice de 1918 qui sera suivi d'un vin d'honneur en partenariat avec l'AFN de Saint-Adrien.

### **N° DELIB-2022-05.04 Mandat Spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre de la 105<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Une délégation de la Commune de SAINT-ADRIEN peut se rendre à Paris pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 20 au 23 Novembre 2023. Cette manifestation est organisée chaque année.

La présence d'élus et d'agent de la Collectivité à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissements de la Commune.

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96 43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



**Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous :**

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le Mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, par ou plus membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le remboursement des frais de transport est calculé selon le barème fixant des indemnités kilométriques, soit 0.29 à 0.41€ par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transports, les Conseillers Municipaux et agents de la Collectivités bénéficient d'un remboursement aux « Frais réels » sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

**Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la date du Congrès des Maires pourrait être reportée. Dans ce cas, le mandat spécial délivré par la présente délibération pourra être utilisé pour toute autre date de report du Congrès des Maires 2023.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Madame DE CASTILHO Claire informe qu'elle est intéressée.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Confère** le caractère de mandat spécial au déplacement 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 20 au 23 Novembre 2023,
- **Décide** procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- **Précise** que les dépenses concernant les frais de transports en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 Novembre 2023.

**N° DELIB-2023-05.05 Organisation d'une visite de Monsieur Le Sous-Préfet**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inviter Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp à venir visiter la Commune. Notamment les bâtiments communaux et également un temps d'échangé en Mairie pour exposer les différents dossiers en cours sur la Collectivité.

---

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



La visite de Monsieur Le Sous-Préfet est organisée en respectant le protocole d'accueil du Représentant de l'Etat.

Il serait également souhaitable d'organiser un repas à l'issue de cette rencontre chez Magali, au Restaurant Communal le Saint-Adrien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'inviter Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp** à venir visiter la Commune. Notamment les bâtiments communaux et également un temps d'échanges en Mairie pour exposer les différents dossiers en cours sur la Collectivité.
- **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à une invitation afin de fixer une rencontre.

### **N° DELIB-2023-05.06 MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une réunion aura lieu ce jeudi 21 septembre à Bégard.

**N° DELIB-2023-05.07 Convention de mise à disposition d'un Local Communal**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le Centre de Tri de la Poste de SAINT-AGATHON pour mettre à disposition la salle Eugène BLANCHARD pour le déjeuner des Facteurs. Les employés de la Poste utiliseront cette salle du Lundi au Vendredi de 12h à 14h chaque jour à compter du 26 septembre 2023 pour la somme de 130€ht par Mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de la salle Eugène Blanchard pour la somme de 130€ht par Mois.

**N° DELIB-2023-05.08 Retrait de la délibération N° DELIB-2023-04.08 DISPOSITIF CANTINE A 1€**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du Conseil Municipal de Jeudi 15 Juin 2023 il avait été décidé d'adhérer au Dispositif Cantine à 1€.

---

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) – [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



Après échange avec Monsieur le Maire de SAINT-PEVER et vu le faible nombre de bénéficiaire au dispositif, il y a lieu de ne pas mettre en place le dispositif.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N° DELIB-2023-04.08 DISPOSITIF CANTINE A 1€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 3 contre :**

- ✓ **Décide** d'annuler et retirer la délibération N° DELIB-2023-04.28 Dispositif cantine à 1€

### **N° DELIB-2023-05.09 Recrutement d'un agent des services techniques**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le contrat de Monsieur MONNIER Quentin arrive à son terme le 20 Décembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du Contrat PEC notamment des aides des Communes en zone ZRR.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40%

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24heures par semaine, la durée du contrat est de 6mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Offre emploi  
**Agent polyvalent service technique**

**Descriptif du Poste :**

La Commune de SAINT-ADRIEN recrute pour son service technique, un agent polyvalent d'une durée minimum de 6 Mois, appelé à intervenir sur l'ensemble de la Commune et chargé de l'entretien et la maintenance du patrimoine (voirie, espaces verts, bâtiments et ménage).

Poste à pourvoir à compter du Lundi 4 Décembre 2023 pour un temps complet (annualisé) de **24h**.

**Profil du Poste :**

- Polyvalence en fonction des besoins du service et de l'activité du service technique, organisé et rigoureux sont les qualités indispensables à l'exercice du métier d'agent polyvalent. Il doit savoir se rendre disponible et être réactif pour répondre aux demandes de sa hiérarchie et des usagers.
- Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des matériels et l'outillages,
- Connaissance des règles et procédures d'entretien des bâtiments,
- Connaissance des pratiques d'entretien des espaces verts (taille, tonte, plantation, arrosage...),
- Permis B exigé,
- Maîtrise et application des règles d'hygiène et de sécurité (PMR, signalisation de chantiers, ERP...),
- Flexible, adaptable,
- Autonomie dans l'organisation du travail.

**Missions du poste :**

- Entretien de la voirie,
- Entretien des espaces verts,
- Entretien des bâtiments communaux (petites réparations et ménages),
- Mise à disposition occasionnelle vers d'autres services.

**Contraintes du poste :**

- Dépassement occasionnel des horaires,
- Planification déterminée en fonction des urgences et des demandes de la hiérarchie,
- Grande polyvalence.

---

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) – [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



Votre candidature (CV, lettre de motivation) est à adresser à :

Mairie  
Monsieur le Secrétaire de Mairie  
1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
Par email : [mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un poste de contrat PEC de 24h,
- **Décide** de valider l'annonce d'emploi,
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches auprès de pôle emploi et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

### **N° DELIB-2023-05.10 Recrutement d'un agent polyvalent**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent pour le service du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du Contrat PEC notamment des aides des Communes en zone ZRR.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20heures par semaine, la durée du contrat est de 6mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Offre emploi

#### **Agent (e) polyvalent (e) en milieu périscolaire de la collectivité**

##### **Descriptif du Poste :**

La Commune de SAINT-ADRIEN recrute pour son service scolaire et périscolaire, un agent polyvalent sur un contrat PEC « Parcours Emploi Compétences » d'une durée minimum de 6 Mois, appelé à intervenir au sein du restaurant scolaire de SAINT-ADRIEN.

L'agent est chargé la gestion, du service et l'entretien du restaurant scolaire de l'école de SAINT-ADRIEN et t l'hygiène des très jeunes est également être chargé de la surveillance de ces enfants à la cantine et sur le temps méridien.

Poste à pourvoir à compter du **Lundi 4 Décembre 2023** pour un temps non complet (annualisé) de **20h**.

##### **Temps périscolaire**

- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Surveillance lors de la récréation du temps méridiens
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

##### **Compétences / savoirs**

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



- Connaissance du développement (physique et psychologique) de l'enfant
- Notions liées aux handicaps
- Maîtrise des techniques d'hygiène et de sécurité
- Maîtrise des gestes d'urgence et de secours
- Connaissance des règles d'hygiène des locaux et de stockage des produits
- Connaissance des gestes et postures de travail à adopter dans le cas de manutention ou d'entretien des locaux
- Connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant

**Qualités requises**

Être attentif et patient sont des qualités indispensables. Il faut savoir se rendre disponible. Les qualités relationnelles sont nécessaires, l'agent étant en relation permanente avec les enfants, les parents et les enseignants. Il doit également être à l'écoute des difficultés que rencontrent les enfants.

**Contraintes particulières**

Les horaires sont souvent fractionnés.

La commune est l'employeur de l'Agent, il est nommé par le Maire qui exerce une autorité hiérarchique et relève, pour la gestion administrative, des services communaux. Cependant, pendant son travail sur le temps scolaire, l'Agent est placé sous l'autorité du Directeur/Directrice d'école qui exerce une autorité fonctionnelle.

**Contrat à durée déterminée de 6 Mois / Horaire de 11.52 Euros brut sur mois**

Votre candidature (CV, lettre de motivation) est à adresser à :

Mairie

Monsieur le Secrétaire de Mairie

1 Place du 19 Mars 1962

22390 SAINT-ADRIEN

Par email : [mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un poste de contrat PEC de 20h,
- Décide de valider l'annonce d'emploi,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de pôle emploi et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

**N° DELIB-2023-05.11 Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle à l'épaule droite et maintenant à l'épaule gauche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de reconnaître la maladie professionnelle de l'épaule gauche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de reconnaître la maladie professionnelle de l'épaule gauche.

**N° DELIB-2023-05.12 Bon achat de Noël du Personnel Communal**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les employés communaux bénéficient d'un Bon d'achat de Noël en fin d'année.

Monsieur le Maire informe qu'afin de rester impartial entre tous les agents, la somme de 1 300€ sera divisée entre l'ensemble des agents afin d'être équitable soit 216€ par agent.

---

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) – [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de répartir impartialement l'enveloppe de bon d'achat pour un montant de 1 300€ entre l'ensemble des agents soit 260€ par agent.
- **Autorise** le Maire a distribué les bons d'achats aux agents et de procéder au mandatement de la facture du prestataires Carrefour en décembre 2023.

### **N° DELIB-2023-05.13 Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la ligne de Trésorerie 90 000€ est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire informe qu'il l'a sollicité le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire donne lecture la proposition du Crédit Agricole du 20 Septembre 2023.

**EURIBOR 3 mois + 1.10 %**

\* index Euribor 3 non flooré à zéro dernier index connu de EURIBOR 3 M (07/09) : +3, 7980%, **soit un taux (index+marge) + 4.8980 %**

+

**Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne  
Pas de commission de non utilisation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention :**

- **Approuve** la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **N° DELIB-2023-05.14 PLUi « Schéma de développement éolien »**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol Agglomération concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et plus particulièrement le Schéma de développement éolien en date du 13 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a lieu de faire réinscrire la zone de développement éolien n°23 au Schéma de développement de l'énergie éolienne et, par déclinaison, dans l'OAP thématique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondante

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 pour, 3 contre et 1 abstention :**

- **Décide** de faire réinscrire la zone de développement éolien n°23 au Schéma de développement de l'énergie éolienne et, par déclinaison, dans l'OAP thématique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondante,
- **Décide** de réinscrire la zone de développement préférentiel éolien de Saint-Adrien « Projet éolien Bourdrien ».

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



**N° DELIB-2023-05.15 GUIGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITES 2022**

**Rapporteur** : Florence MOZER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 de Guingamp Paimpol Agglomération doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers. Il a été transmis avant la séance aux élus pour consultation.  
Le rapport n'appelle pas d'observation particulière des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport d'activité 2022 de Guingamp Paimpol Agglomération

**N° DELIB-2022-05.16 Panneaux touristiques**

**Rapporteur** : Samuel CORBEL

Monsieur CORBEL Samuel Adjoint aux travaux informe que dans le cadre du Fonds de Concours de Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du projet de signalisation touristique, l'Agglomération a attribué la somme de 8 029€ à la Commune en faveur de cette action.

Monsieur CORBEL Samuel informe que suite aux différentes réunions avec les services de l'agglomération et la commission travaux, un projet de Signalisation d'Intérêt Local « SIL » a été réalisé.

Il a consulté différentes entreprises pour l'installation de panneaux touristiques.

Seule l'entreprise SPME22 de Lanvollon a répondu pour un montant de 11 116.89€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir la proposition de SPM22 de Lanvollon pour un montant de 11 116.89€, autorise le Maire à signer les documents afférents,
- **Demande** à Monsieur le Maire de solliciter le Fonds de Concours de Guingamp Paimpol Agglomération.

**N° DELIB-2022-05.17 Décisions modificatives n°2 Section de Fonctionnement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	3 500,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	4 000,00	
012 / 64168	Autres emplois d&#8217;insertion	2 500,00	
023 / 023	Virement à la section d&#8217;investissement		10 000,00
<b>Total</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **Décide** de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac





Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



Monsieur le Maire propose de demander l'aide de Guy BENOIT pour installer les décorations de Noël début décembre. Monsieur le Maire propose de convoquer Madame HERRIOU Mélissa Présidente de l'Association « UNSA » concernant le Marché de Noël 2023.

### Rentrée Scolaire

**Rapporteur** : Florence MOZER

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que 55 élèves ont fait leur rentrée au Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Saint-Adrien et Saint-Péver. Les effectifs sont stables.

À Saint-Adrien, Marianne Nédélec et Valérie Le Boulc'h s'occupent des enfants de maternelle. Danielle Constant et Solène Steunou sont les Atsem. « Nous sommes très satisfaits, car onze enfants font leur rentrée en petite section et des naissances sont annoncées ».

Désormais, les repas, livrés de Ploumagoar, seront servis à l'école, dans l'espace garderie, et non plus en face de l'école.

À Saint-Péver, la classe d'Elsa Guillou accueille les élèves du CP au CE2 tandis que la directrice, Justine Coquelin, s'occupe des élèves de CM1 et CM2. Lilian Pineau assure sa décharge.

À Saint-Péver, l'école, qui vient d'obtenir le niveau 3 du label « École en développement durable » va poursuivre son travail avec le jardin. Piscine, espace et les cinq sens seront au programme de l'année, à Saint-Adrien.

### Dispositif de subvention exceptionnelle des collectivités en difficultés particulières

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 12 Juillet 2023 concernant le dispositif de subvention exceptionnel des collectivités en difficultés particulières notamment pour la Commune de SAINT-ADRIEN.

#### La fragilité budgétaire de notre Commune s'explique :

A notre arrivée, suite aux élections municipales de 2014, une surprenante convocation reçue dès la mi-avril pour la nouvelle équipe municipale concernant la situation financière de la Commune de Saint-Adrien (366 habitants) pour une mise sous tutelle.

Réunion à la mi-mai 2014 avec les services de l'état à la Préfecture de Saint-Brieuc en présence de Madame la Secrétaire Générale « Sous-Préfète » qui a analysé la situation et donné de très bons conseils pour éviter la mise sous tutelle comme prévu. Nous avons suivi, ses recommandations remarquables pour éviter la tutelle de la Collectivité soit :

- ✓ Une augmentation de 36% des impôts locaux « taxe foncière et taxe d'habitation »,
- ✓ Autre proposition , ne pas emprunter pendant 10ans,
- ✓ Renégociation de la dette ,

Tour d'horizon des nombreux problèmes de Saint-Adrien.

- ✓ La Commune Saint-Adrien contre l'Antenne Bouygues au Tribunal Administratif de Rennes, en juin 2014,
- ✓ Baisse des effectifs scolaires,
- ✓ L'Aménagement Foncier (en cours depuis 2009 et clôturé en 2016),

Le lotissement « Parc Saliou » vendu avec l'Assainissement Collectif mais sans financement pour sa réalisation « sans terrain pour la Station d'épuration ». Pour pallier à cette ineptie et dans l'attente la Commune a dû mettre en place trois fosses : coût d'environ 30 000€ et des vidanges mensuelles à 1 200€, (de 2014 à 2019 inclus un minimum de 80 000€ de vidanges).

- ✓ en 2013, une ligne de trésorerie de 200 000€ pour la viabilisation du lotissement, non remboursée, pire, pour solder les travaux du lotissement, la nouvelle municipalité avait encore du, dans l'urgence le 24 avril 2014 emprunter 91 500€ en ligne de trésorerie,
- ✓ Charge de personnel très importante 176 000€ en 2014, (1 Secrétaire de Mairie, 1 Atsem, 1 Cantinière, 1 Agent d'entretien polyvalente et 1 agent des services techniques) en 2014 et 20 000€ de remboursement à notre Assurance Statutaire perçus à tort pour un agent en arrêt non garanti.

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



- ✓ Les **IMPAYES** suivaient encore : Cimetière, Terrain de Moto-Cross, Bar, EDF, Assurances et les Vidanges mensuelles de l'Assainissement, départ des gérants du Commerce local avec un passif de 7 400€.
- ✓ Le Pont Guialou mitoyen avec la Commune de Ploumagoar et Saint-Adrien menacé de fermeture dû à sa vétusté,

**Les solutions mise en place dans afin de redresser la situation de la Commune :**

- ✓ le Conseil a pu renégocier la dette communale de 680 000€ au taux de 2,55% sur 22 ans,
- ✓ La solution, pour éviter la mise sous tutelle, une augmentation des impôts de 36% (taxe foncière et taxe d'habitation),
- ✓ Autre proposition, ne pas emprunter pendant 10ans,
- ✓ l'Assainissement devient la compétence de l'agglomération seulement en 2020, la future station pour le lotissement devrait sortir de terre fin 2023,
- ✓ Abandon du Projet d'Assainissement Collectif « station et réseaux » pour le bourg, le lotissement Parc Saliou et les hameaux vers la rue de l'église pour un coût estimé au minimum de 650 000€ TTC.
- ✓ A ce jour, la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal débuté en 2008, ne peut être réalisé qu'en Assainissement Individuel faute de financement,
- ✓ Ne plus recourir à l'emprunt pendant 10ans,
- ✓ Construction d'un nouveau Pont Guialou mitoyen avec la Commune de Ploumagoar et Saint-Adrien avec l'aide l'état, mais 0€ du Département et 0€ de la Région,
- ✓ Gestion rigoureuse,
- ✓ La rigueur budgétaire a permis une baisse des impôts et des investissements indispensables.
- ✓ Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de SAINT-PEVER,
- ✓ Fin de la procédure au Tribunal Administratif contre la Société Bouygues, sur les Conseils de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de Saint-Brieuc,
- ✓ Suivi de deux procédures au Tribunal Administratif de Rennes (Aménagement Foncier), le plaignant a été débouté,
- ✓ Réduction du Personnel (départ en retraite, non remplacé, mutualisation d'agent et mutation à l'Agglomération) et recours à un prestataire privé public des services de la Cantine scolaire,
- ✓ Réduction des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier et sa clôture en 2016, Aménagement Foncier, débuté en 2007, coûteux pour des résultats bien limités.
- ✓ Emprunt de 70 000€, une obligation pour la construction du Nouveau Pont Guialou,
- ✓ Derniers travaux clôturés au Village de Kermarcail le 3 août 2023 pour l'Aménagement Foncier,
- ✓ Travaux de voirie en enrobé (200 000€ depuis 2019) et aménagement de sécurité dans notre bourg,
- ✓ Il reste à réaliser la voirie du lotissement avant la fin du mandat après la réalisation par Guingamp Paimpol Agglomération de la station d'épuration,
- ✓ Le dernier grand chantier du mandat sera aussi réfection de l'assainissement individuel des cinq principaux bâtiments communaux.

Malgré nos efforts, la Commune a également rencontré de la tension aux niveaux des élus, de la population acquise à l'ancienne majorité pour preuves élections partielles en août 2014 suite aux élections de Mars 2014 et en 2020 trois listes complètes de 11 candidats et deux candidats libres soit 35 candidats pour 360 habitants.

Dernières élections suite à cinq démissions qui a engendré des élections partielles le 16 avril 2023 pour le remplacement des élus.

Avec nos faibles moyens, la Commune placée en réseau d'alerte, mais bien orientée par les Sous-Préfets successifs de Guingamp et leurs équipes, ainsi que la Trésorerie de Guingamp et les parlementaires notamment notre ancien Sénateur Yannick BOTREL, Yannick KERLOGOT ancien député et Madame Annie LE HOUEROU ancienne députée et nouvelle sénatrice qui nous ont apporter leurs concours.

Nous sollicitons la subvention exceptionnelle des collectivités en difficultés, nous œuvrons encore à redresser la situation malgré la pandémie de Covid-19 qui a fait baisser les recettes de location de la salle communale et qui a engendré des dépenses imprévues d'entretien des locaux et des matériels de protections et depuis l'année dernière la hausse des charges de fonctionnement de l'énergie notamment qui fait exploser les charges de fonctionnement.

Malgré les efforts engagés par la Collectivité, l'augmentation des charges d'énergies (minimum 23 000€ pour l'EDF en 2023) entraine un déséquilibre de fonctionnement ce qui réduit la capacité d'investissement de la Commune.

La Commune entame des démarches pour réduire sa consommation énergétique, par le remplacement de l'éclairage public vétuste et économe par un système à LED (seul problème du SDE le manque de matière premières et une demande importante de plusieurs Collectivités), pour un montant de 56 116.80€ TTC.

La Commune en partenariat avec les services de l'agglomération a procédé aux diagnostics des bâtiments afin d'évaluer la consommation et le remplacement du système de chauffage dans les locaux (pose de panneaux solaires notamment...).

Cette subvention exceptionnelle permettrait à notre petite commune rurale (388 habitants en février 2023) de pouvoir sortir la tête de l'eau et d'avancer, notamment pouvoir engager le plus rapidement possible sa transition écologique et énergétique.

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

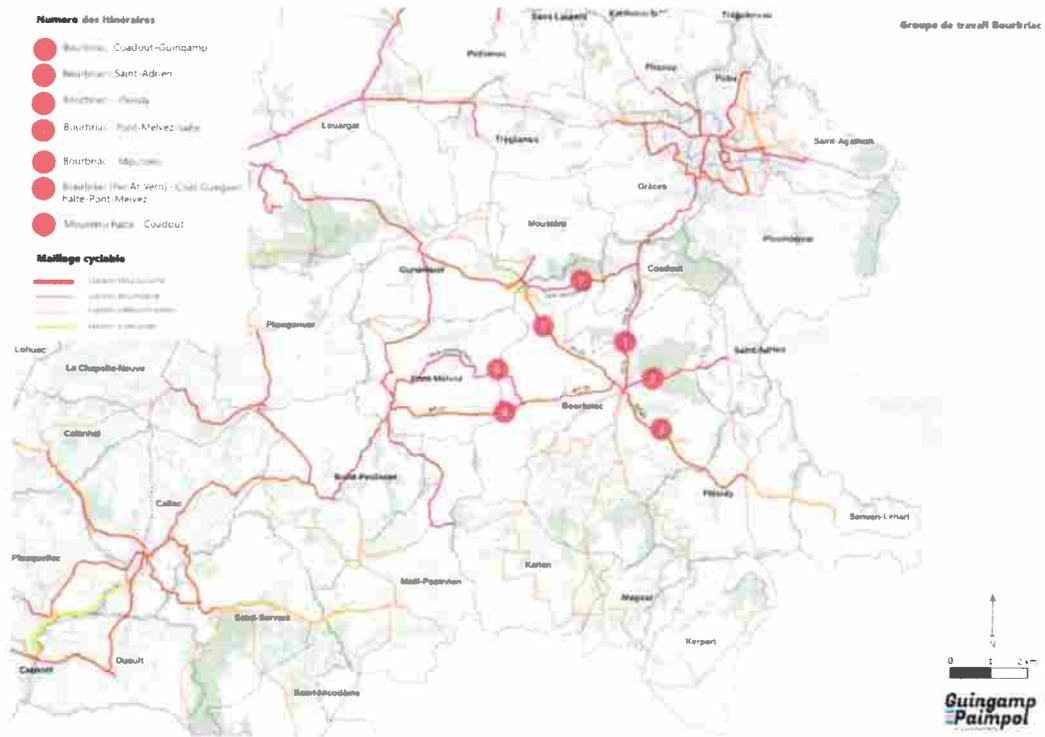
[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Ces réponses ont déjà commencé à définir les orientations du plan vélo en apportant un regard citoyen. Ce portrait cyclable du territoire permettra aussi d'évaluer les moyens à mettre en œuvre par la collectivité pour répondre aux attentes citoyennes sur la question du vélo.

Un groupe de travail citoyen a été constitué suite à ce questionnaire et a déjà commencé à participer à une cartographie participative concernant les recensements itinéraires privilégiés pour le vélo et les points noirs à la pratique cyclable.



### Travaux presbytère

**Rapporteur** : Yves LACHATER

La réfection de la salle de bain et des sanitaires du logement communal sis 6 Parc Lan aux normes PMR aura lieu semaines 2 & 3 de janvier 2024.

### Eclairage Public

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que nous avons consulté les services du SDE 22 pour procéder au remplacement de l'éclairage public dans le Bourg et à Saint-Roch et la création de l'éclairage public au lotissement Parc Saliou. Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec le SDE22 aura lieu en Mairie le jeudi 12 octobre 2023 à 14h.

### Cimetière

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que Madame MOZER et Madame LAURENT procèdent à la mise à jour des dossiers du cimetière.

### Résultats du Recensement de la Population

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture des résultats des comptages du recensement 2023.

La Commune compte 370 habitants et 199 habitations dont 31 résidences secondaires.

### **Programme « Villages d'avenir »**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Le gouvernement a publié, au milieu du mois d'août, une circulaire aux préfets destinée à détailler le programme « Villages d'avenir », qui vise à « aider les communes rurales à réaliser leurs projets » grâce à un accompagnement en ingénierie.

« Trop de maires se sentent empêchés de développer leur territoire, à défaut d'avoir l'ingénierie nécessaire. » C'était le 15 juin dernier, à Saulgé, dans la Vienne : la Première ministre dévoilait les contours du plan France ruralités. Pour pallier ce manque d'ingénierie, Élisabeth Borne annonçait le lancement de la démarche Villages d'avenir, consistant à installer dans les sous-préfectures « 100 chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires » (ANCT), destinés à jouer le rôle « d'assistants techniques locaux » aidant les élus à « concevoir et porter leurs projets ». Le programme Villages d'avenir, a expliqué la Première ministre sans donner toutefois plus de détails, est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

#### **Sélection**

On en sait désormais un peu plus avec la diffusion d'une circulaire signée des ministres de l'Intérieur, de la Transition écologique et des Collectivités territoriales.

Les objectifs du programme Villages d'avenir sont précisés : accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, « diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils » existants... et – puisqu'une circulaire ministérielle ne peut, apparemment, pas être publiée sans contenir un petit zeste de recentralisation – « mieux assurer la prise en compte dans la mise en œuvre de ces projets des objectifs poursuivis par l'État en matière de cohésion des territoires et de transition écologique ».

Si les deux premiers objectifs semblent louables, le troisième est plus inquiétant. Il faut espérer que les futurs « chefs de projets » en sous-préfecture ne seront pas là pour obliger les maires et présidents d'intercommunalités à modifier leurs projets pour les faire à tout prix coller « aux objectifs poursuivis par le gouvernement ».

#### **1 000 à 1 700 communes concernées**

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales (au sens de l'Insee) et les « petites centralités » qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. La circulaire précise que les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets « d'ici le 15 octobre », la liste complète des communes devant être arrêtée au 31 octobre. La circulaire fixe entre 10 et 15 le nombre de communes suivies par chaque chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées (ou un peu plus : certains départements étant dotés de deux chefs de projets, le total pourrait atteindre 1 700 communes). Le délai pour candidater est très resserré, et il faut donc espérer que le gouvernement et les préfets vont communiquer sur ce sujet un peu plus activement qu'ils l'ont fait jusqu'à présent.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficieront d'un « diagnostic initial », afin d'arrêter « une feuille de route » pour toute la durée du projet. Ce n'est qu'après cette étape que débutera « l'accompagnement par le chef de projet », pour la mise en œuvre de la feuille de route. Cet accompagnement consistera notamment à « identifier les moyens de financement publics ou privés, « préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics » et suivre la réalisation du projet pendant les travaux.

#### **Cet accompagnement « a vocation à durer entre 12 et 24 mois ».**

Quant aux projets éligibles, ils peuvent concerner aussi bien l'habitat et le logement que la transition énergétique, le patrimoine, les services et le commerce, les circuits courts, la transition numérique, etc.

---

#### **Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) – [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023 20h  
Procès-verbal



Il est à noter qu'à l'heure actuelle, et contrairement aux programmes Petites villes de demain et Action cœur de ville, le programme Villages d'avenir ne s'accompagne pas de financement spécifique : les projets ont vocation à être financés via la DETR et la DSIL.

Deux chefs de projets dans les territoires très ruraux

Les préfets doivent donc recruter rapidement les 100 chefs de projets, qui devront être à leur poste au 1er janvier prochain. Les profils recherchés sont des spécialistes en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie financière et de commande publique. Le recrutement est ouvert aussi bien aux fonctionnaires de l'État et de la territoriale qu'aux contractuels. Pour permettre aux départements les plus ruraux de bénéficier de deux chefs de projets au lieu d'un, 25 agents du Cerema seront détachés en plus des 100 recrutements.

Le gouvernement a fixé le quota de chefs de projets pour chaque département, avec la clé de répartition suivante : pas de chefs de projet dans les départements ne comptant pas de territoires ruraux (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), et un chef de projet dans les autres départements, sauf ceux qui comptent plus de 95 % de communes rurales et plus de 60 % de population rurale, qui auront droit à deux chefs de projets (et donc à 20 à 30 communes labellisées). La répartition est représentée sur la carte ci-dessous. Il est à noter que La Réunion et Mayotte ne sont pas éligibles au dispositif.

Le Maire déclare la séance close à vingt-deux heures quinze.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Saint-Adrien,  
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :  
28/09/2023

Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 28/09/2023

Le Maire,  
Monsieur LACHATER Yves



La Secrétaire de Séance  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame MOZER Florence

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise au contrôle de légalité le **28 Septembre 2023**.  
Et publication ou notification le **28 Septembre 2023**.

Le Maire,  
Monsieur LACHATER Yves

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

[mairie.st.adrien@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.adrien@wanadoo.fr) - [www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac